



柔道
リムザン

Ligue du Limousin
Judo - Jujitsu - Kendo - Disciplines Associées



☎ 05 55 30 87 89 ☎ 09 70 62 02 85 @ judo.limousin@wanadoo.fr 🌐 www.judolimousin.fr
✉ Dojo Robert LECOMTE – 47, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs 87000 LIMOGES

ANNEXES AUX TEXTES OFFICIELS – SAISON 2011/2012

MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LES CLUBS

Conformément aux règles techniques du judo français, toute animation pour les catégories d'âges mini-poussin(e)s, poussin(e)s, benjamin(e)s et / ou compétition pour les catégories d'âges minimes, cadet(te)s, juniors, seniors doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du comité départemental, organisme de proximité, à l'aide du formulaire sportif figurant dans les textes officiels de la FFJDA.

L'organisation de l'activité sportive envisagée est subordonnée à la décision favorable du président du comité départemental concerné, après avis du conseiller technique et/ou de la commission sportive, aux conditions suivantes :

- les clubs participants doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec la FFJDA.
- le règlement de l'animation ou de la compétition doit être en accord avec les règles techniques du judo français et avec le code sportif de la FFJDA.
- les sportifs de haut niveau doivent avoir l'accord du président de ligue et de la Direction Technique Nationale pour pouvoir participer à la manifestation.
- le règlement complet de la manifestation doit être joint.

Les organisateurs d'activités sportives figurant dans un circuit régional d'activités sportives bénéficient du label « Ligue du LIMOUSIN » et doivent pareillement solliciter l'autorisation départementale, et en plus respecter les éventuelles conditions spécifiques liées à la labellisation des manifestations sportives du circuit régional imposées par la Ligue du LIMOUSIN. Est considérée comme compétition toute épreuve sportive conclue par un classement et / ou la délivrance de titre, et définie dans le code sportif fédéral.

A l'issue de l'événement, tout organisateur de manifestation sportive doit rendre compte :

- auprès du comité départemental, organisme de proximité : du nombre de participants et de clubs, de tout accident ou incident, et de toute information pertinente.
- auprès de la Ligue, organisme de gestion et de coordination, uniquement dans le cadre d'une activité labellisée support d'épreuve du circuit régional : du nombre de participants et de clubs avec la répartition masculins / féminines, de tout accident ou incident, et de toute information pertinente, ainsi que du classement complet de l'ensemble des participant(e)s, et du classement par points. La non production de ces informations dans le délai imparti entraînera la perte de la labellisation de l'activité et la sortie de l'épreuve du circuit régional).

